

DELIBERATION PORTANT SUR LE DEPOT DE CANDIDATURE RELATIF A L'OUVERTURE D'UN  
PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES (PPPE) PORTE PAR L'INSPÉ

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation, et Monsieur Ludovic  
MORGE, Directeur de l'INSPÉ ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver le dépôt de candidature relatif à l'ouverture d'un Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles porté  
par l'INSPÉ.

Membres en exercice : 42  
Votes : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-09-21-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi  
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*